



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 22 février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26810665 VILLEPARISIS / NANTEUIL U14 D3 A du 02/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant la non-désignation d'officiels,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27100771 LE PIN VILLEVAUDE / MITRY OURCQ PORTG. 45 ANS A du 03/03/2024 à 09H30

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 07/02/2024 concernant la rencontre Mitry Ourcq Portg. / Le Pin Villevaude 45 ans du 19/11/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27169203 COULOMMIERS 24 / MEAUX 22 U16 D3 C du 03/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant qu'une instruction disciplinaire est en cours concernant la rencontre Coulommiers 21 / Meaux 23 du 11/02/2024 U16 D2 B,

Après un échange téléphonique avec M. BABA, Président du club de Coulommiers,

Considérant la non désignation d'arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

Match n° 26809317 DAMMARIE LES LYS / BRIARD U18 D1 du 10/03/2024 à 14H00

La Commission

Considérant les P.V. transmis par la Commission de Discipline du 15/11 et 20/11/2023 concernant la rencontre Briard / Dammarie les Lys du 12/11/2023,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 20/02/2024, émise par le club de Briard,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel et d'un délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel adulte et d'un délégué officiel.
Décide de désigner deux arbitres assistants officiels à la charge du club de Briard.**

Match n° 27141299 BOISSISE PRINGY / AS MAROLLES VETERANS D4 C du 10/03/2024 à 09H30

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 04/02/2024, émise par le club de Marolles,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 29/11/2023 concernant la rencontre Marolles / Boissise Pringy Vétérans D4 C du 15/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Décide de désigner deux arbitres assistants officiels à la charge du club de Marolles.**

Match n° 27191378 FERTE S/J / TRILPORT U18 D3 A 10/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 15/11/2023 concernant la rencontre Trilport / Ferté S/J U18 D3 A du 15/10/2023,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

Match n° 26822351 VILLEPARISIS / NANTEUIL SENIORS D3 A 10/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26825172 MEAUX / COULOMMIERS U18 D2 A 10/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 14/02/2024, émise par le club de Coulommiers,

Considérant qu'une instruction disciplinaire est en cours concernant la rencontre Coulommiers 21 / Meaux 23 du 11/02/2024 U16 D2 B,

Après un échange téléphonique avec M. BABA, Président du club de Coulommiers,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26825189 NANTEUIL / VILLEPARISIS U18 D2 A 24/03/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

La Commission invite :

Club de NANTEUIL :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D2
L'Éducateur de l'équipe U18 D2
Le Référent Sécurité

Club de VILLEPARISIS :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D2
L'Éducateur de l'équipe U18 D2
Le Référent Sécurité

LE LUNDI 11 MARS 2024 à 18h45 en Visio-conférence

La convocation officielle sera envoyée aux clubs prochainement.